

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS, LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL ET LA SECTION « VOLLEY-BALL »

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val a engagé des travaux de réfection de la toiture du gymnase communal depuis le mois de septembre 2024. Ces travaux vont se prolonger jusqu'à la fin du mois d'avril 2025. Cette immobilisation a contraint certaines associations, notamment la section « volley-ball » de l'Union sportive de Saint-Cyr-en-Val, à rechercher un équipement pour la réalisation de leurs activités sportives. De même, l'Université d'Orléans dispose de la Halle des sports qui fera prochainement l'objet de travaux de rénovation durant 18 mois et obérerait les activités sportives de nombreux étudiants.

Ainsi, un partenariat est envisagé avec l'Université d'Orléans qui consisterait à mettre à disposition, à titre gracieux, les équipements sportifs respectifs de l'établissement et de la collectivité. L'objet du projet de convention-cadre soumis à l'assemblée délibérante est de définir les conditions de mise à disposition via la réservation de créneaux ainsi que les obligations des différents gestionnaires.

La durée de cette convention cadre est fixée à 4 ans. Cette convention cadre sera mise en œuvre par la conclusion de conventions d'application entre les différents gestionnaires et utilisateurs qui auront pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des locaux.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre la commune de Saint-Cyr-en-Val, l'Université d'Orléans et la section « volley-ball » de l'Union sportive de Saint-Cyr-en-Val ;
2. **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire l'autorisation d'approuver et de conclure les conventions d'application, hormis la première, procédant de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat ;

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUX



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>